



Midi-Pyrénées

Procédure d'adhésion des associations fiche type à remplir par le(s) rapporteur(s)

Nom du rapporteur : José Cambou

Date et lieu de la rencontre¹ : par téléphone le 4 juin 2015

Nom de l'association : Santé Environnement

Nom et fonction de la personne rencontrée : Marcel Martin – Président
Ses contacts directs : 06 72 94 99 28 mma144@free.fr

Adresse du siège social de l'association : Mairie de Saint Martory –
31360 Saint Martory

Date de création : 8 novembre 2011 – déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne le 28 novembre 2011 - JO du 10 décembre 2011 – n° d'association W312002100

Champ géographique de compétence : local
A noter : Le champ de compétence géographique n'est pas précisé.

S'agit-il d'une fédération d'associations : non

L'association est-elle membre de regroupements ou réseaux associatifs ? non

L'association emploie-t-elle des salariés ? non

Budget annuel (approximatif) : lors de l'AG du 21 novembre 2014 il est présenté un état des « recettes et dépenses » depuis la création (appelé improprement « bilan ») :
Le total des produits est de 570 euros comprenant cotisations et subvention de la mairie de Saint-Martory 150 euros en 2012 et 150 euros en 2013
Les dépenses sont de 228,48 euros

Agrément : non

L'association participe-t-elle à des commissions ? non

Objet social au vu des statuts de l'association :

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la défense des populations, citoyens et administrés, face aux nuisances liées aux modifications de leur environnement. Modifications dues aux activités, créations ou développement d'activités industrielles et de transport, agricoles, artisanales ou particulières.

¹ Elle a été précédée d'une rencontre physique le 26 mars 2015 par Hervé Hourcade et Léonie Bouché à la Maison de l'environnement.

Quelles sont ses activités principales ?

L'association a pour activité principale et très dominante (voire exclusive) **un seul dossier** qui est la raison de la création de l'association :

Dossier Terralys (filiale du groupe Suez) – quartier du Fourc sur la commune de Roquefort
Au début du compost de déchets verts puis ils ont étendus à boues de stations d'épuration.

Problèmes d'odeurs – transports conséquents

Au cours du temps le dossier s'est étoffé²

Sont passés d'un site soumis à déclaration et à un site soumis à autorisation et ce sans enquête publique.

Contentieux décidé en AG du 16/03/2012 contre l'arrêté préfectoral d'autorisation ICPE

– référé perdu – jugement au fond non rendu

Autres formes d'actions sur ce dossier : articles, pétitions, réunions³, ...

Comment a-t-elle connu FNE Midi-Pyrénées ?

A connu via le maire de l'Arbas.

Pourquoi souhaite-t-elle adhérer à FNE Midi-Pyrénées ?

Appui sur l'évolution de vos statuts.

« Des compétences que nous n'avons pas. »

« Des moyens d'être entendus car je suis seul. »

« J'aurais aimé aller vers la protection de la faune et de la flore. »

« J'aimerais être mis en rapport avec d'autres qui sont au prise avec le fonctionnement de la cinquantaines de sites Terralys.»

Dans quel collège souhaite-t-elle adhérer à FNE Midi-Pyrénées ?

Question non posée car il est clair que nous sommes en collège 2.

Existe-t-il sur le même territoire en tout ou partie des associations membres territorialisées de FNE Midi-Pyrénées

Nature Comminges

Appréciations du rapporteur sur cette candidature et la demande de l'association :

Documents examinés :

- statuts
- déclaration en préfecture et publication au JO
- PV AG
 - 08/11/2011
 - 16/03/2012 (63 membres adhérents à ce moment là)
 - 21/11/2014 (30 membres présents ou représentés)

Révision des statuts incontournable et le président s'y engage :

Absence de champ de compétence territoriale

L'adhésion à cette association passe par un agrément de leur Bureau, lequel ne doit pas fréquemment se réunir – article 6 – donc non respecté

L'AG ordinaire annuelle est fixée d'office en novembre – article 10 – outre la bizarrerie de la date, la rigidité peut rendre les décisions d'une AG ordinaire annuelle convoquée hors cette période tout à fait attaquables.

Le CA est de 3 membres élus pour 1 an et renouvelable par tiers (!) – article 12 – cela ne tient pas la route et est extrêmement fermé alors qu'une fourchette est possible.

Le Bureau est de 3 membres donc = au CA !

² <http://www.ladepeche.fr/article/2011/12/07/1233354-saint-martory-mauvaises-odeurs-la-colere-se-fait-sentir.html>

³ <http://www.lepetitjournal.net/Comminges/011016-265989-Compostage-du-Fourc-informations-actions.html>

L'AGE (article 11) est aussi à revoir car il y a confusion entre une assemblée générale ordinaire convoquée en plus de l'annuelle (le cas le 13 mars 2012) et l'AGE pour modification de statuts ou dissolution en la matière il y a non respect de la loi de 1901.

Avis sur la gouvernance de l'association :

Il est clair que c'est pour lutter contre une activité économique de Marcel Martin décide de fonder une association pour avoir plus de poids que lui tout seul. Et que compte tenu des nuisances subies en local et dont témoigne la presse, il bénéficie de soutien de riverains et d'élus (présents lors de l'AG de création notamment).

Il pilote cela avec deux appuis qui forment depuis le début le cœur de l'association Christian Dambrun qui est trésorier et Louis Soulé qui est secrétaire.

Avis général :

Nous sommes clairement dans une association locale type Nimby et sans doute sur un dossier d'activité économique dont le fonctionnement s'assoie sur la réglementation.

Avis favorable pour l'adhésion mais en étant très lucide sur ce qu'est ou non l'association.

Date du rapport :
04/06/2015

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'J' followed by a horizontal line that tapers to the right.